

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la demande en date du 5 mars 2019

Par laquelle Monsieur Claude CHAUVET, entrepreneur, domicilié à Carlipa,

Sollicite l'autorisation de régler la circulation et interdire le stationnement :

- Rue du foyer
- Impasse du foyer

du 12 au 13 mars 2019 inclus afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie pour le compte de la commune.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude CHAUVET, entrepreneur, domicilié à Carlipa, est autorisé à barrer la rue et l'impasse du foyer **du 12 au 13 mars 2019 inclus** afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie pour le compte de la commune.

Ces deux voies communales seront interdites à la circulation et au stationnement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 5 mars 2019

Le Maire
Serge SERRANO

